

Politique de Rémunération de Solvac

1. Principes

Conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations, la présente Politique de rémunération a été établie par le Conseil d'administration de Solvac.

Cette Politique est adaptée au fait que la société Solvac est une mono-holding sans activité commerciale et dont la structure de gouvernance et de gestion est fort simple. Les rémunérations sont transparentes et personnalisées.

Les Administrateurs sont nommés en principe pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ils sont non-exécutifs, à l'exception de l'Administrateur-délégué. Le seul autre dirigeant exécutif de la société est son Directeur. Le Service Actionnaires comprend trois personnes.

La société n'a par ailleurs pas de comité de rémunération, bénéficiant de l'exemption prévue par l'article 7:100, §3 du Code des Sociétés et des Associations, de sorte que les fonctions dévolues à ce comité sont exercées par le Conseil d'administration.

La Politique de rémunération est adaptée aux intérêts de la société et est de nature à contribuer à sa pérennité à long terme.

2. Rémunération des membres du conseil d'administration

Depuis de nombreuses années, la rémunération des Administrateurs et du Président de Solvac consiste exclusivement en l'octroi de jetons de présence. Ceux-ci ont été fixés pour une durée indéterminée par l'Assemblée générale ordinaire de Solvac tenue en mai 2013. Les montants bruts de la rémunération sont communiqués dans le Rapport de Rémunération inclus dans la Déclaration de Gouvernance du Rapport Annuel de Solvac.

L'Administrateur-délégué exerce son mandat à titre gratuit.

Les Administrateurs ne perçoivent aucune autre forme de rémunération et notamment aucune rémunération variable liée aux résultats ou à d'autres critères de performance ni de rémunération sous forme d'options, bonus, primes ou d'actions.

Les Administrateurs résidant à l'étranger reçoivent un défraiement pour leurs frais de déplacement pour les réunions du Conseil.

Solvac a par ailleurs souscrit une politique d'assurance usuelle (Directors & Officers Liability Insurance) couvrant les activités des administrateurs dans l'exercice de leur fonction.

3. Rémunération du Directeur

Les fonctions de Direction et Secrétariat-Général sont remplies par une société prestataire de services dont le représentant alloue un mi-temps annuel à l'exercice de ces fonctions. La convention de services est conclue pour une période indéterminée et peut être résiliée moyennant un préavis de six mois.

Conformément à la convention de prestations de services conclue entre la société et le prestataire de service, les prestations du Directeur et Secrétaire-Général sont rémunérées par un montant forfaitaire facturé par la société prestataire de service. Le montant de la rémunération est communiqué dans le Rapport de Rémunération inclus dans la déclaration de Gouvernance du Rapport Annuel de Solvac.

Le Directeur ne perçoit aucune autre forme de rémunération et notamment aucune rémunération liée aux résultats ou à d'autres critères de performance ni de rémunération sous forme d'options, bonus, primes ou d'actions et ne bénéficie pas de régime de retraite complémentaire.

La politique d'assurances D&O souscrite par la société couvre également le Directeur.
